



LIGUE  
GUADELOUPEENNE de  
VOILE

Association créée le 21 mai 1978 – Affiliée à la FEDERATION FRANCAISE de  
VOILE

CENTRE DE FORMATION enregistré sous le n° 95 97 00659 97 auprès du Préfet de  
la Région Guadeloupe

**MARINA de BAS DU FORT – Port de Plaisance – 97110 POINTE A PITRE**

Tél. : 0590 35 03 95 (président) - Fax : 0590 95 33 63 (provisoire)

## - CHARTE DE LA FORMATION.

### 1. GENERALITES.

**La présente charte de la formation a été élaborée lors du colloque régional formation du 20 Novembre 2001.**

Fruit de la réflexion des membres de la C.R.F., elle a été validée par le Comité de Direction de la L.G.V. le : 06 Juin 2002.

Elle s'applique à toutes les formations fédérales qui se déroulent dans les Clubs de la L.G.V. pour les clauses générales et à la formation moniteur fédérale de voile (MFV) pour les clauses particulières.

**Les prérequis, contenus, durées de formation, les conditions de délivrance de diplôme sont définis par la FFV, Voir ANNEXE 2.**

**Les dispositions de cette charte viennent s'ajouter aux modalités définies par les règles fédérales.**

### 2. CLAUSES GENERALES.

#### **2.1 PROGRAMMATION ET DECLARATION d'OUVERTURE.**

Les formations doivent faire l'objet d'une **programmation** qui est établie en Commission Régionale de Formation chaque mois d'Octobre.

Cette programmation donne lieu à la publication d'un **calendrier des formations** qui est communiqué à la FFV et à la DDJS après validation par le Comité de Direction de la LGV.

Les Clubs doivent déclarer par courrier au responsable de la CRF l'**ouverture de la formation.**

#### **2.2 PREREQUIS.**

**Le moniteur stagiaire doit être titulaire de la carte mer avant d'accéder au module D1. (Voir annexe 2.)**

#### **2.3 LOGISTIQUE.**

Les formations doivent se dérouler dans un lieu calme avec tableau ; tableau d'affichage et un mobilier adéquat.

Les **supports de navigation** et les **bateaux de sécurité** doivent être adaptés au déroulement de la formation.

Les documents fédéraux : - livret de formation – fiche B1- livret maître de stage D1 doivent être utilisés ou mis à disposition des stagiaires.

L'ensemble de ces documents constitueront **le dossier du stagiaire** qui sera complété par une **fiche d'inscription.**

## 2.4 EVALUATION DE LA FORMATION.

Un **programme de la formation** doit être affiché et distribué aux stagiaires.

Il sera tenu **un journal de bord** de la formation permettant de dresser un bilan de la formation.

**Ce journal de bord sera présenté selon la forme suivante :**

<b>DATE :</b>		<b>LIEU :</b>		
<b>Formateurs</b>	<b>Module</b>	<b>Contenus.</b>	<b>Absents.</b>	<b>Observations.</b>

Une **grille d'évaluation de la formation** sera établie par les stagiaires et les formateurs.

(**ndr : à établir par la CRF**)

## 2.5 CERTIFICATION.

Les **bilans de compétences** des modules C1 - B1 – D1 doivent être archivés dans les Clubs.

Ils devront pouvoir être fourni avec la demande de diplôme.

## 3. CLAUSES PARTICULIERES.

### 3.1 FORMATION MONITEUR FEDERAL VOILE ET CROISEUR.

#### 3.1.1 TEST A2.

Les Clubs doivent s'assurer du niveau de pratique A2.

Si le test révèle un niveau de pratique insuffisant, le candidat devra suivre **un complément de formation AVANT** son inscription au module B1.

#### 3.1.2 MODULE C1.

Les contenus du module C1 sont définis à minima dans l' **ANNEXE 1** de la présente charte.

#### 3.1.3 ENCADREMENT Module B1.

**Deux formateurs B2** habilités par la LGV doivent encadrer les stages B1.

Les équipes d'encadrement module B1 doivent mettre en place une **alternance formation théorique / formation pratique sur l'eau à hauteur de 50%** pour tous les modules B1.

#### 3.1.4 ENCADREMENT Module D1.

**Trois stagiaires maximum par maître de stage D1.**

**Le maître de stage doit être présent sur le site de stage et être membre de la structure d'accueil.**

Il doit être établi des **fiches de préparation des séances** qui doivent être archivées dans les Clubs. Elles devront pouvoir être fournies avec la demande de diplôme.

*Je soussigné :*

*Représentant le Club :*

*En qualité de :*

*M'engage à respecter la charte de la formation*

*Mention manuscrite : Lu et approuvée*

*A :*

*Le :*

*Signature*

**ANNEXE 1 : - MONITEUR FEDERAL VOILE : CONTENUS MODULE C1**

<b>THEMES</b>	<b>CONTENUS</b>
TERMINOLOGIE.	- Les différentes parties du bateau.
DEFINITIONS.	- Les allures - Les amures - Virer / empanner. - Lofer/ Abattre. - Au vent / Sous le vent.
AERODYNAMISME.	- L'énergie motrice : le vent - vent réel - vent vitesse -vent apparent. - La force aérodynamique : composition. - Rendement aérodynamique d'une voile : écoulement laminaire- écoulement turbulent – angle d'incidence.
HYDRODYNAMISME.	- La force hydrodynamique : Etude des forces en présence.
FLOTTABILITE ET EQUILIBRE.	- Centre de carène – Centre de gravité. - Couple de redressement. - Les forces de résistance à l'avancement.
DYNAMIQUE DU MAT. VOLUMES DES VOILES.	- Le mat : haubanage – différents réglages. Les voiles : conception – volumes – réglage.
ETUDES DES DIFFERENTES MANOEUVRES	- Etude chronologique des actions du barreur et de l'équipier lors d'un virement de bord et d'un empannage. - Notion de phase de préparation, de réalisation, de relance.
METEOROLOGIE	- La pression atmosphérique. - Anticyclone – Dépression – perturbation - - La prise d'information météo.
REGLES DE COURSE ET DE PRIORITE.	- Les règles de priorité. - Le balisage maritime : système latéral et cardinal. - Tactique / Stratégie : notion de cadre – gain au vent – profondeur.
REGLEMENTATION.	- Les différents diplômes. - Organisation du sport en France. - La FFV.- La LGV- Les Clubs. - Les différents types de responsabilité.
MECANIQUE MARINE.	- Le moteur hors bord : principe de fonctionnement – entretien – diagnostic et réparations des pannes courantes.
REPARATION STRATIFIEE.	- Les différents tissus. - Résine et catalyseur. - Mise en œuvre d'un travail de réparation.
ENVIRONNEMENT MARITIME.	- Caractéristiques générales des îles de l'arc antillais. - La mangrove. - Protection de l'environnement.



## Expérience pédagogique antérieure :

Elle est obligatoire au sein d'une structure fédérale sauf pour les candidats qui justifient d'une expérience d'encadrement. L'expérience pédagogique préalable à la formation de moniteur permet un premier contact avec l'enseignement de la voile. Elle facilite l'acquisition des connaissances pédagogiques lors du stage "B1". Elle s'exerce sous la responsabilité d'un cadre qualifié.

## Stage pédagogique "B1" :

La formation pédagogique "B1" se compose de 9 modules qui facilitent l'acquisition des connaissances pédagogiques requises pour accéder au stage en situation. Chaque module comprend au moins une séquence en salle et une séquence sur l'eau, une part de formation et une part d'évaluation.

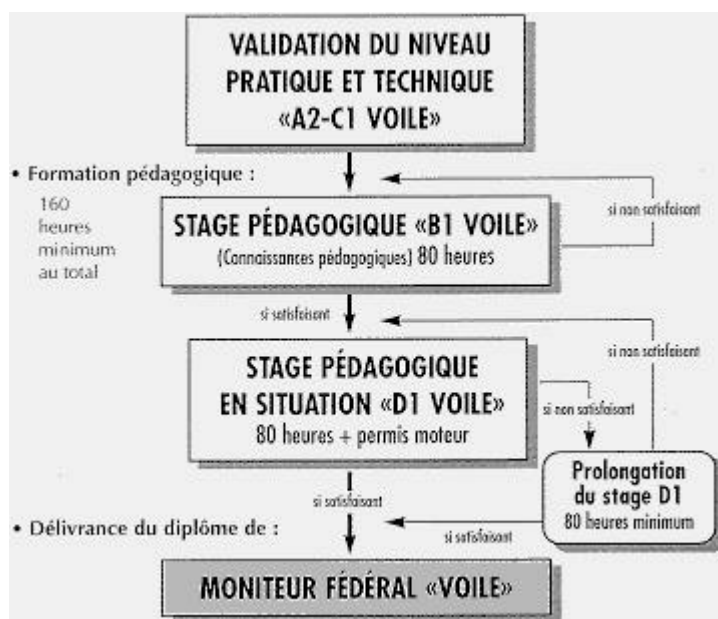
## Stage en situation "D1" :

Le stage pédagogique en situation comprend deux parties distinctes : une première partie de mise en responsabilité progressive avec conseils et formation, et une seconde partie certificative. **Le moniteur stagiaire doit être titulaire de la Carte Mer ou du Certificat "S" afin de pouvoir conduire seul une embarcation à moteur.** Un délai maximum de 18 mois ne doit pas être dépassé entre la fin du stage "B1" et le début du stage "D1".

## Le CURSUS de formation du Moniteur Fédéral Voile.

### Conditions d'accès

Licence FFV, niveau pratique et technique A2-C1, expérience pédagogique préalable



• Le diplôme de Moniteur Fédéral Voile peut être obtenu à partir de l'un ou l'autre des supports suivants : planche à voile, funboard, dériveur, catamaran ou voilier collectif. Le moniteur Fédéral Voile doit être titulaire de la "Carte Mer" ou du permis mer, et/ou du "Certificat S".

• Le moniteur a pour rôle d'initier et de faire progresser le pratiquant. Il le prépare aux prolongements de la pratique, compétitive ou de loisir.

• Il peut être rémunéré dans les associations affiliées à la FFV lors des périodes de congés scolaires et sous la responsabilité d'un BEES Voile.

## 2 - LE DIPLÔME DE MONITEUR FÉDÉRAL CROISIÈRE

Ce diplôme comprend deux degrés correspondant respectivement à des prérogatives distinctes :

### Premier degré :

Le premier degré correspond à la capacité à enseigner la croisière en navigation diurne, dans la limite de la zone de navigation déclarée de l'Association (sauf déclaration particulière et ponctuelle : raid, etc).

Le titulaire peut aussi seconder un BEES ou un Moniteur Fédéral Croisière 2e degré, lors d'une navigation en escadre par exemple, pour tout autre type d'enseignement.

Le niveau technique et pratique exigé (A2-C1) correspond à celui d'un chef de quart confirmé, capable d'occuper tout poste à bord ; le niveau pédagogique ("B1 - D1 " 1er degré) correspond à la capacité de mettre en œuvre un programme d'enseignement composé de courtes séquences (plusieurs séquences, successives ou non, d'une journée chacune en moyenne).

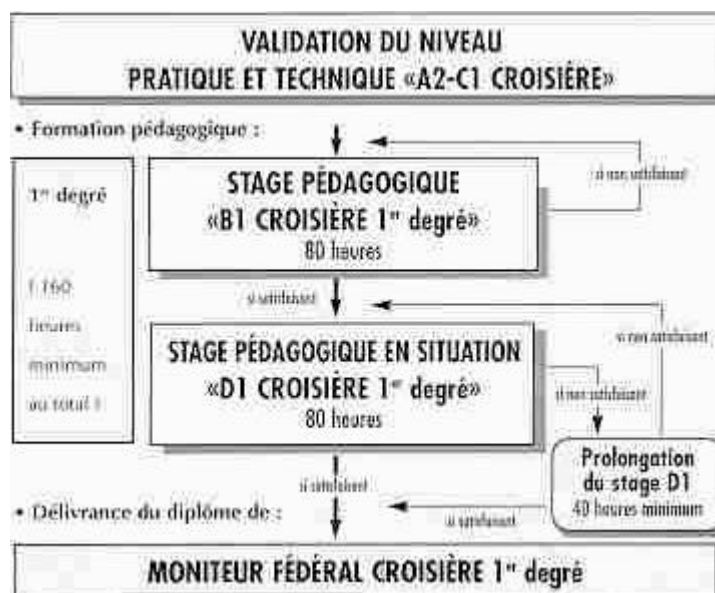
### Deuxième degré :

Le deuxième degré confère à son titulaire la capacité d'enseigner la croisière en toute autonomie.

Le niveau pratique et technique (A3-C2) correspond à celui d'un chef de bord confirmé, c'est à dire a minima celui exigé pour le Brevet de Patron à la Plaisance Voile. Le niveau pédagogique ("B1-D1", 2e degré) permet au titulaire de gérer un programme d'enseignement de la navigation sur une longue durée (croisière d'une à plusieurs semaines embarquées), à bord d'une unité ou comme responsable d'une escadre.

**Le diplôme de Moniteur Fédéral Croisière (1er et 2e degré) obtenu entre 1995 et 2002 est homologué par l'État. Il autorise le titulaire à être rémunéré (dans les limites de ses prérogatives pour le 1er degré), lors des congés scolaires, au sein des associations affiliées à la FFV et sous la responsabilité d'un BEES.**

Le CURSUS de formation du Moniteur Fédéral Croisière 1er degré

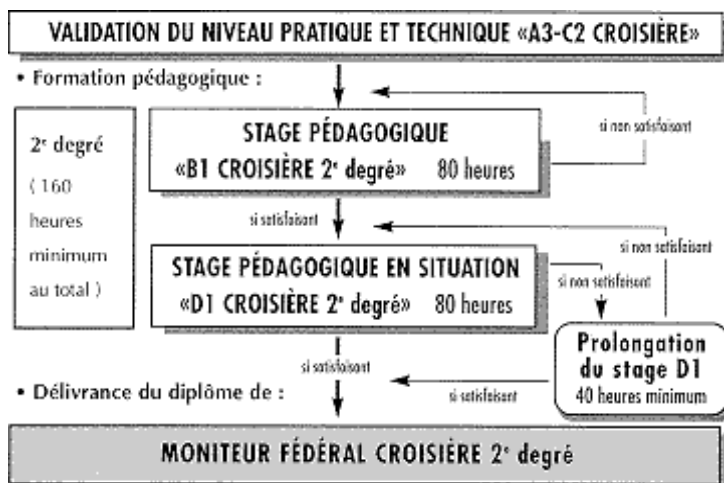


• Le Moniteur Fédéral Croisière 1er degré doit être titulaire d'un permis de conduire les bateaux à moteur.

• Le moniteur fédéral Croisière 1er degré initie les pratiquants à la croisière en navigation diurne, dans le cadre de la zone de navigation déclarée de l'école de voile ou de croisière.-Au-delà de ces limites, il peut enseigner sous la responsabilité directe d'un Moniteur Fédéral Croisière 2e degré ou d'un BEES-spécialisé en croisière.

• Dans la limite de ces prérogatives, il peut être rémunéré dans les associations affiliées à la FFV lors des périodes de congés scolaires et sous la responsabilité d'un BEES Voile.

## Le CURSUS de formation du Moniteur Fédéral Croisière 2e degré



- Le Moniteur Fédéral Croisière 2e degré doit être titulaire d'un permis de conduire les bateaux à moteur.
- Le moniteur fédéral Croisière 2e degré initie et perfectionne les pratiquants à la croisière jusqu'au niveau "Chef de Bord" FFV (niveau violet FFV, également appelé "A2-C3"), sur tout type de navire à voile adapté dont il assure la maîtrise, à bord ou en tant que responsable d'une escadre.
- Il prépare aux prolongements de la pratique, compétitive ou de loisir.

Il peut être rémunéré dans les associations affiliées à la FFV, lors des périodes de congés scolaires, sous la responsabilité d'un BEES Voile.